
Décision n° 2025-030-IA portant de délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) en matière de décisions d'exonération des droits d'inscription

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 août 2024 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination de la directrice de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2025 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) ;

Vu la délibération n°5.8 du conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) du 25 juin 2025 portant sur l'exonération des droits d'inscription ;

Décide

Article 1 – Champ de la délégation de signature

- a) En matière de décisions individuelles pour un étudiant inscrit à une formation suivie au sein de l'Institut Agro Dijon :

La délégation est donnée à Mme Hélène Poirier, directrice de l'Institut Agro Dijon, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la directrice générale tous les actes et décisions portant sur les demandes d'exonération des droits d'inscription conforme à la délibération 5.8 du 25 juin 2025 du conseil d'administration de l'Institut Agro, afférents à la préparation d'un diplôme national de l'enseignement supérieur agricole et universitaire délivré par l'Institut Agro et dispensé au sein de l'Institut Agro Dijon pour l'année universitaire 2025/2026.

- b) En matière de décisions individuelles pour un étudiant inscrit à une formation suivie au sein de l'Institut Agro Montpellier :

La délégation est donnée à Mme Carole Sinfort, directrice de l'Institut Agro Montpellier, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la directrice générale tous les actes et décisions portant sur les demandes d'exonération des droits d'inscription conforme à la délibération 5.8 du 25 juin 2025 du conseil d'administration de l'Institut Agro, afférents à la préparation d'un diplôme national de l'enseignement supérieur agricole et universitaire délivré par l'Institut Agro et dispensé au sein de l'Institut Agro Montpellier pour l'année universitaire 2025/2026.

- c) En matière de décisions individuelles pour un étudiant inscrit à une formation suivie au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers :

La délégation est donnée à M Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la directrice générale tous les actes et décisions portant sur les demandes d'exonération des droits d'inscription conforme à la délibération 5.8 du 25 juin 2025 du conseil d'administration de l'Institut Agro, afférents à la préparation d'un diplôme national de l'enseignement supérieur agricole et universitaire délivré par l'Institut Agro et dispensé au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers pour l'année universitaire 2025/2026.

Article 2 – Subdélégation

Conformément à l'article 12 du décret susvisé, chaque directeur d'école interne de l'Institut Agro, pourra subdéléguer sa signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école interne de l'Institut Agro concernée dans la limite de leurs attributions.

Article 3 – Bilan de la délégation de signature

Chaque directeur d'école interne de l'Institut Agro, rend compte à la directrice générale de l'Institut Agro des exonérations accordées.



Article 4 – Date d’effet – Durée

La présente délégation prend effet à sa date de publication.

Article 5 – Publication

La présente décision sera publiée sur le site de l'Institut Agro.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 18 septembre 2025.

La directrice générale,

Anne-Lucie Wack.

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.